# SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



# SÉANCE PLÉNIÈRE 20 SEPTEMBRE 2016

à 14h30

Hôtel du Département de Lot-et-Garonne

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Administration: 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE Tel: 05.62.72.76.00 / Fax: 05.62.72.27.84

E Mail : <a href="mailto:smeag@smeag.fr">smeag@smeag.fr</a> / Site : <a href="mailto:www.lagaronne.com">www.lagaronne.com</a> Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière



Le mardi 20 septembre 2016 à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 13 septembre 2016, s'est réuni en l'Hôtel du Département à Agen.

#### Etaient présent(e)s :

Mesdames et messieurs, Véronique COLOMBIÉ, Maryse COMBRES, Jean-Jacques CORSAN, Jean-Michel FABRE, Patrice GARRIGUES, Hervé GILLÉ, Jean-Pierre MOGA, Guy MORENO.

#### Etaient absent(e)s et ont donné pouvoir :

Mesdames et messieurs, Mathieu ALBUGUES a donné pouvoir à Véronique COLOMBIÉ, Jean-Louis CAZAUBON a donné pouvoir à Hervé GILLÉ, Raymond GIRARDI a donné pouvoir à Jean-Pierre MOGA, Bertrand MONTHUBERT a donné pouvoir à Patrice GARRIGUES, Christian SANS a donné pouvoir à Jean-Michel FABRE.

# Etaient absentes, excusées :

Madame Marie COSTES, Sandrine LAFFORE et Mylène VESENTINI.

Membres en exercice: 16
Membres présents: 8
Membres représentés: 5
Membres absents, excusés: 3

Quorum :9Appréciation du quorum :13Nombre de votants :13

Suffrages exprimés: 13

# **SOMMAIRE**

## I. - ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS Projets de statuts modifiés

Délibération n° D16-09/01

#### II. - MOYENS DU SYNDICAT MIXTE

Suppression du poste d'Administrateur territorial Délibération n° D16-09/02

Ratios d'avancement annuel Délibération n° D16-09/03

#### Délibération n°D16-09/01

## I. - ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS Projets de statuts modifiés

VIII la Lai nº 92 212 du 2 mars 1092 modifiéa ralativa aux draits at libertés des com

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et suivants relatifs aux syndicats mixtes;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 novembre 1983 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1984 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Garonne (articles 4, 8, 9, 13, 14, 15 et 16);

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 août 1987 autorisant la modification des articles 5 et 6 des statuts dudit Syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 1989 autorisant la modification des articles 1, 2, 4, 7 et 8 des statuts dudit Syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1995 autorisant la modification de l'article 11 des statuts dudit Syndicat ;

VU la délibération du 02 juillet 2014 par laquelle le comité syndical du SMEAG a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2015, ratifiant les nouveaux statuts du SMEAG ;

VU le rapport du Président,

Considérant, la création du Syndicat Mixtes d'Etude et de programmation pour l'aménagement de la Garonne par arrêté ministériel du 28 novembre 1983,

Considérant, les différentes modifications des statuts sont intervenues depuis sa création par arrêtés préfectoraux du 28 décembre 1984, du 11 août 1987, du 05 juin 1989 et du 13 décembre 1995,

Considérant, l'arrêté préfectoral du 08 avril 2015, ratifiant les nouveaux statuts du SMEAG,

Le comité syndical en date du 15 avril 2016 a décidé de procéder à une révision partielle des statuts, notamment ses articles 7.1 et 12, traitant respectivement du nombre de voix attribué à chaque membre et de la contribution financière de ces derniers.

Cette révision s'inscrit dans les orientations données par la conférence des exécutifs qui s'est tenue le 25 février dernier et répond au souci de réunir les conditions favorables à la définition commune d'un projet politique pour le Sméag. Il est apparu nécessaire de procéder à une révision partielle des statuts, dans l'attente d'une dernière révision en profondeur qui intégrera les orientations données par le projet politique.

Dans ces conditions, il est proposé au comité syndical de se prononcer sur les termes des modifications des statuts tels qu'annexés au dossier de séance.

Toutefois, considérant les questionnements en attente de réponse du contrôle de légalité, ayant trait à l'affichage du nombre ou du pourcentage de voix par délégué, le Président propose d'attendre le retour du contrôle de légalité sur cette question et de reporter le vote de la modification des statuts au prochain comité syndical en novembre 2016.



Le Président propose afin de formaliser le consensus actuel sur le contenu de la modification des statuts, d'adopter une délibération de principe sur les modalités de décompte de voix, ainsi que sur celles des répartitions financières selon les quatre clés « générale », « inondations » , « territorialisée » et « gestion de l'étiage ».

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DECIDE** le report de la délibération approuvant les modifications des statuts au prochain comité syndical devant avoir lieu en novembre 2016.

APPROUVE le principe de calcul du nombre de voix sur une combinaison de la clé générale et de la clé inondations des participations au budget 2016.

APPROUVE la répartition de la clé générale sur la base de la clé actuellement en vigueur.

APPROUVE la répartition de la clé inondations selon la clé de gestion de l'étiage actuellement en vigueur mais inversée.

APPROUVE la répartition de la clé territorialisée lorsque le Sméag est maître d'ouvrage ou en accompagnement de collectivités membres en deux termes. Le premier représentant 40% répartis selon la clé générale et le second à hauteur de 60% répartis entre les collectivités territorialement concernées selon une répartition négociée préalablement entre ces dernières puis présentée en comité syndical.

APPROUVE la répartition de la clé gestion de l'étiage conformément aux statuts actuellement en vigueur.

DIT que lorsque le Sméag intervient pour compte de tiers, les actions feront l'objet d'une convention financière, conformément à l'article 3 des statuts.

Membres en exercice: 16
Membres présents: 8
Membres représentés: 5
Membres absents, excusés: 3

Quorum : 9 Appréciation du quorum : 13 Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés: 13

Vote pour : 13 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 20 septembre 2016 Pour extrait conforme, Le Président, Hervé GILLÉ



#### Délibération n°D16-09/02

#### II. - MOYENS DU SYNDICAT MIXTE

## SUPPRESSION DU POSTE D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

\_\_\_\_\_

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

**VU** la délibération D05-03/05-01 du 16 mars 2005 portant création d'un poste permanent, à temps complet, de directeur général des services ;

**VU** la délibération D16-04/03-12 du 15 avril 2016 portant création d'un poste d'Administrateur territorial :

VU le courrier de saisine du Comité technique du Centre de gestion de la Haute-Garonne ;

VU le rapport de son Président ;

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

AUTORISE le Président à procéder à la suppression du poste d'Administrateur territorial.

ACCEPTE le tableau des effectifs annexé à la délibération.

Membres en exercice: 16
Membres présents: 8
Membres représentés: 5
Membres absents, excusés: 3

Quorum :9Appréciation du quorum :13Nombre de votants :13

Suffrages exprimés: 13

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 20 septembre 2016 Pour extrait conforme, Le Président, Hervé GILLÉ

Délibération n°D16-09/03

II - MOYENS DU SYNDICAT MIXTE

RATIOS D'AVANCEMENT ANNUEL



VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49 ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

VU la saisine du Comité technique du Centre de gestion de la Haute-Garonne ;

Sur la proposition du Président ;

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DÉCIDE** de fixer pour chaque grade de chaque cadre d'emploi en fonction dans la collectivité (actuel ou à venir) le ratio à 100 %. Ce ratio est valable tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**RAPPELLE** que le taux de promotion s'applique sur l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement.

RAPPELLE que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

**DÉCIDE D'ÉTABLIR** les tableaux d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle, de l'ancienneté et des acquis de l'expérience professionnelle des agents et soumis pour avis à la Commission Administrative du Centre de gestion de la Haute-Garonne.

DE SUBORDONNER le cas échéant, la nomination des agents promus à l'existence au tableau des effectifs, d'un emploi correspondant au grade considéré et de la vacance dudit emploi : l'organigramme de la collectivité sera modifié en tenant compte de ces éléments.

DIT que le Président est autorisé à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits, le cas échéant, au budget 2016, et les suivants.

Membres en exercice: 16
Membres présents: 8
Membres représentés: 5
Membres absents, excusés: 3

Quorum :9Appréciation du quorum :13Nombre de votants :13

Suffrages exprimés: 13

Vote pour: 13 Vote contre: 0 Abstention: 0 Refus de vote: 0

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 20 septembre 2016 Pour extrait conforme, Le Président, Hervé GILLÉ

